

**De :** Brian Greiner

**Envoyé :** 28 janvier 2011, 21 h 30

**À :** ~Legislative Committee on Bill C-32/Comité législatif chargé du projet de loi C-32

**Objet :** Observations sur le projet de loi C-32

Bonjour,

Le projet de loi C-32 est bien accueilli, mais son libellé présente des défauts graves.

Le gouvernement ne devrait pas, au moyen de ses lois, priver les utilisateurs de leur droit d'utilisation dans le seul but de faciliter la tâche aux entreprises privées. Les « système d'avis » et « système d'avis et retrait » sont effrayants, puisqu'ils relèguent aux oubliettes tout le concept « d'innocence jusqu'à preuve du contraire ». Le poursuivant n'a pas le fardeau de la preuve et n'est l'objet d'aucune sanction en cas de fausses accusations.

Donner aux « serrures numériques » ou aux « contrôles d'accès » préséance sur tous les autres droits est une grave erreur. Premièrement, le simple fait d'autoriser les serrures numériques tourne en dérision le concept de droits d'auteur puisqu'en fait, la protection des droits d'auteur est ainsi prolongée indéfiniment. Deuxièmement, il n'existe aucune sanction pour empêcher les technologies de protection d'endommager l'équipement des utilisateurs. Or de telles situations se sont déjà produites et les entreprises n'ont été pénalisées d'aucune façon (bien sûr, un particulier qui aurait posé le même geste aurait fait l'objet d'accusations au criminel). Les logiciels de contrôle d'accès qui surveillent discrètement les fichiers enregistrés sur les ordinateurs (voire les données personnelles) et les habitudes des utilisateurs pour en rendre compte à leurs créateurs sont tout aussi dommageables. Selon le libellé actuel du projet de loi, nul ne pourrait empêcher cette surveillance injustifiée de la vie privée. Si l'on extrapole, le projet de loi C-32 interdirait qu'on élimine un virus informatique ou même qu'on cherche une façon de l'éliminer, car cela exigerait de contourner une serrure numérique!

Les pires aspects du projet de loi C-32 semblent découler des mensonges purs et simples de certains groupes des médias. Le Canada n'est pas un « pays de pirates ». Toutes les études provenant d'autres sources autres que les médias l'établissent clairement, même certaines enquêtes menées par certains ministères du gouvernement américain. Il est intéressant de signaler que l'un des pires actes de piratage des droits d'auteur a été commis par des maisons de disque membres de l'Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement qui, au terme d'une poursuite, ont été obligées de verser à des artistes des millions de dollars en redevances. Je trouve honteux que le gouvernement du Canada ne fasse absolument rien pour défendre ses citoyens contre de telles accusations sans fondement alors que la preuve du contraire est si éloquente.

Dans ses lois, le gouvernement ne devrait protéger aucune entreprise ou industrie contre sa propre incompétence en lui conférant des droits et des pouvoirs qu'il refuse de consentir aux particuliers. Il ne devrait pas non plus obliger des tiers à travailler bénévolement, en son nom, comme des agents de sécurité

Je recommande que les amendements suivants soient apportés au projet de loi C-32 :

1. Immédiatement après leur publication, transférer dans le domaine public tous les documents gouvernementaux protégés par droits d'auteur.
2. Autoriser le contournement des serrures numériques à des fins personnelles ou éducatives, sans sanction.
3. Prévoir des sanctions pénales dans les cas de technologies de protection qui endommagent l'équipement d'un utilisateur ou qui portent atteinte à sa vie privée en téléchargeant ou en surveillant ses renseignements personnels.
4. Prévoir un examen obligatoire et régulier de la loi, toutes les quelques années. La technologie évolue rapidement et la loi doit suivre la cadence.
5. Abolir les taxes actuelles imposées sur les supports vierges. Ces taxes ne sont rien de plus qu'un fardeau fiscal qui nuit à beaucoup trop d'entreprises honnêtes.

Merci d'avoir pris le temps de me lire,

Brian Greiner